

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 069-200102747-20241210-20241210_37-DE



CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE SOCIAL D'INTERET GENERAL POUR UN PARTENARIAT D'INTERVENTION

ENTRE

La commune d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

représentée par son Maire Monsieur Jérôme MOROGE
habilité à cet effet,
ci-après dénommée la commune

ET

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON,

association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),
titulaire de l'agrément préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-12-02-247 du 2 décembre 2020 pour son activité
d'Ingénierie sociale, financière et technique,
représentée par son président, Monsieur Pierre-Yves GAGNERET, habilité à cet effet,
et ci-après désignée SOLIHA.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

SOLIHA intervient auprès des personnes de condition modeste de la commune qu'elles soient âgées et/ou en situation de handicap, pour leur maintien à domicile par l'adaptation de leur logement à leurs besoins.

SOLIHA mobilise des aides financières aux travaux selon les dispositions de recevabilité sociales en faveur des personnes de conditions modestes, arrêtées par l'État, les collectivités locales, les caisses de retraite et tout autre organisme financeur. Dans ce cadre, SOLIHA apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées.

SOLIHA réalise également des actions collectives d'information et de sensibilisation auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, leurs proches et professionnels aidant.

SOLIHA reçoit le soutien de plusieurs organismes sociaux et collectivités, notamment la Métropole de Lyon et la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie.

La commune reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et soutient ses actions.

SOLIHA et la commune unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes concernées et tout intervenant technico-médico-social associatif ou professionnel présent sur la commune pour le soutien à domicile et l'adaptation de l'habitat des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Article 2 : ENGAGEMENT DE SOLIHA

Chaque année, SOLIHA s'engage à remettre à la commune en fin d'année un bilan des actions réalisées par SOLIHA sur la commune comprenant l'information et l'accompagnement individuel des personnes aux revenus modestes dans le parc privé et le parc public.

Ce bilan comprend notamment un relevé nominatif des personnes âgées et/ou en situation de handicap bénéficiaires des services de SOLIHA pour qui le montage financier du projet a été finalisé et/ou les travaux d'adaptation terminés, durant l'année écoulée. Ce relevé fait apparaître la nature et les montants des travaux d'adaptation ainsi que le montant des financements mobilisés par SOLIHA.

Parallèlement, à la demande de la commune, SOLIHA pourra en cours d'année :

- fournir une liste des personnes accompagnées par SOLIHA avec une demande d'aide en cours ainsi qu'un prévisionnel annuel de participation financière de la commune à l'action de SOLIHA ;
- présenter au personnel de la commune, du CCAS et acteurs sociaux du territoire les dispositifs d'aide financière pour l'amélioration et/ou l'adaptation de l'habitat ;
- réaliser en étroite collaboration une action collective d'information et de sensibilisation des personnes âgées et/ou en situation de handicap, proches et professionnels aidant telle que :
 - la mobilisation du TRUCK de l'autonomie SOLIHA (selon sa disponibilité),
 - ou l'animation d'un atelier avec un groupe d'habitants à l'aide du jeu MON LOGEMENT ET MOI,
 - ou la tenue d'un stand lors d'un forum dédié aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Pour la mobilisation du TRUCK de l'autonomie, si la dépense afférente n'est pas prise en charge financièrement par ailleurs, la commune devra prévoir un budget supplémentaire dédié à évaluer avec SOLIHA.

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La commune s'engage à verser à SOLIHA une participation financière sous forme de subvention.

Cette participation financière est d'un montant forfaitaire de 285 euros par ménage accompagné dont la demande d'adaptation de l'habitat instruite par SOLIHA a fait l'objet d'un montage financier finalisé ou de travaux réalisés dans l'année.

Cette participation financière est plafonnée à 20 projets accompagnés par an.

Ce montant n'est pas soumis à TVA.

La subvention sera versée à la remise du bilan annuel réalisé par SOLIHA.

Article 4 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention par la commune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le

Pour SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON
Le Président,

Pour la commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Le Maire,

Pierre-Yves GAGNERET

Jérôme MOROGE